



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

#### **Message adressé au chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur aux pourparlers de paix de Juba par la voie d'une déclaration publique du Président du Groupe de travail transmise par l'Envoyé spécial pour les zones touchées par ce groupe armé**

À la neuvième réunion du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, tenue le 19 juillet 2007 et consacrée à l'examen du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2007/260), le Président a fait au nom du Groupe la déclaration suivante, à transmettre par l'Envoyé spécial pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur :

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

1. *Appelle l'attention* du chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur aux pourparlers de paix de Juba sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda (S/2007/260), en date du 7 mai 2007, dans lequel le Secrétaire général souligne l'absence du moindre signe concret concernant la libération d'enfants associés à l'Armée de résistance du Seigneur;

2. *Condamne fermement* l'enrôlement et l'utilisation persistants d'enfants soldats par l'Armée de résistance du Seigneur, ainsi que tous les autres violations et sévices commis par ce groupe armé;

3. *Prend note* des inculpations prononcées par la Cour pénale internationale à l'encontre de membres de la direction de l'Armée de résistance du Seigneur, accusés, entre autres, de l'enrôlement d'enfants par la force, considéré comme un crime de guerre;

4. *Réaffirme avec force* que la libération des enfants ne peut être assujettie à la conclusion d'un accord de paix;



5. *Exhorte* l'Armée de résistance du Seigneur à :

a) Prendre des mesures immédiates pour libérer les enfants se trouvant dans ses rangs;

b) Engager immédiatement des procédures transparentes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de la vérification de la démobilisation de tous les enfants;

c) Permettre immédiatement aux agents humanitaires d'accéder librement aux populations dans le besoin;

d) Faire en sorte que des dispositions concernant expressément les enfants soient prévues par les parties à toutes les étapes des négociations, eu égard au fait qu'il importe que les auteurs de violations et de sévices commis contre des enfants soient tenus pour responsables de leurs actes;

6. *Demande instamment* à l'Armée de résistance du Seigneur de répondre positivement à ce message et de prendre sérieusement des mesures pour lui donner suite.

---